

### *Xylella fastidiosa*, c'est quoi ?

*Xylella fastidiosa* est une **bactérie**, originaire d'Amérique latine, responsable de maladies affectant divers arbres et plantes, qui se développent dans le xylème végétal.

Cette bactérie est **considérée** par la Commission Européenne comme **l'un des 20 « organismes nuisibles prioritaires »** qui constituent les **menaces les plus graves** pour les **pays de l'Union européenne**.

### Une bactérie qui peut attaquer plus de 200 espèces de végétaux

Elle **s'attaque** à des **espèces végétales différentes**, notamment à la vigne, aux agrumes, au pêcher, à l'amandier, au laurier rose, au chêne, à diverses plantes de la garrigue (genêts, lavandes, romarin, myrte, cistes ...), à l'olivier ...

Il existe **plusieurs sous-espèces de *Xylella fastidiosa***, chacune s'attaquant à des végétaux différents. Concernant l'olivier, deux souches peuvent le contaminer : ***pauca et multiplex***.

**À ce jour, aucune contamination n'a été détectée en pépinière, jardinerie et verger de production agricole en France.**

### Les symptômes de la maladie

Les symptômes varient fortement, parmi ceux observés :

- Feuilles présentant des **brûlures**, des **chloroses**, un **jaunissement** ou des **défoliations** similaires à un stress hydrique.
- Réduction de la **taille des fruits** et **baisse de production**, **nanisme** ou **défauts de lignification**.

**Attention : les symptômes ne sont pas toujours visibles. Il existe un certain délai entre contamination et expression du symptôme.**

### Comment la bactérie se transmet-elle ?

La bactérie est transmise par :

- les **insectes piqueurs-suceurs** de sève ascendante
- la **multiplication**, l'**exportation** ou la **plantation** de plants contaminés
- les outils de taille et autre provoquant des blessures (désinfectez vos outils !).

### Les moyens mis en oeuvre pour lutter contre la bactérie

Des **programmes de recherche** sont en cours au **niveau européen** pour **minimiser le risque d'introduction de la bactérie** (POnTE) et **améliorer la prévention, la détection précoce et le contrôle** de *Xylella Fastidiosa* (XF Actors).

Au **niveau national**, des **missions de « dépêrissements »** (DGAL, DRAAF, FranceAgriMer) pour **recenser les causes** expliquant les **symptômes de dessèchement voire de mortalité** observés (analyses de végétaux et synthèse bibliographique) et des **prélèvements d'insectes** pour **identifier les insectes vecteurs potentiels** ont été mis en place par plusieurs organismes (Services de l'État, instituts de recherche et interprofessions dont France Olive).

**Attention ! Ne pas confondre *Xylella* avec d'autres causes de dessèchement sur olivier (comme la verticilliose et autres maladies, l'hylésine et autres insectes, le gel, le feu, les excès et manques d'eau ... sans oublier les branches cassées !)**

**En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre technicien local, les FREDON ou France Olive !**

### La situation actuelle en France

Depuis 2015, un plan de surveillance permet de réaliser des analyses régulières et a détecté 2 régions impactées :

- la **Corse** avec la présence de la souche **multiplex (aucun olivier contaminé)**.
- la région **Provence-Alpes-Côte d'Azur** avec la présence de souches **multiplex et pauca (seulement 2 oliviers infectés en milieu urbain)**.



### Les principales mesures de contrôle en France

**La zone indemne** (hors PACA, Corse) : mise en place d'un plan de surveillance (vigne, arboriculture, espaces verts ...).

**La zone délimitée** (PACA) : arrachage des plants infectés et surveillance renforcée des végétaux dans les 100m et mise en place d'une zone tampon de 5km. Interdiction de plantation de végétaux hôtes.

**La zone d'enrayement** (Corse) : libre circulation des végétaux spécifiés dans la zone mais interdiction d'export/import des dits végétaux sauf dérogation. Plantation de végétaux hôtes possibles.

**Pour en savoir plus :**  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

### Achat et circulation des oliviers : Le PPE\* est obligatoire !

Le PPE est un **document officiel** délivré par les DRAAF/SRAL qui accompagnent certains végétaux (dont l'olivier) circulant sur le territoire de l'UE et attestant du **respect de la réglementation européenne**. Il permet de **limiter les risques de propagation d'organismes nuisibles**. A ce jour, **l'étiquetage des plants** n'est pas une obligation

à condition que le **numéro d'immatriculation** du producteur, revendeur ou importateur mettant en circulation les végétaux apparaissent sur la facture. **Pensez à conserver vos factures !**

\* futur PP en décembre 2019.

**Pour tout achat d'olivier, demandez systématiquement le PPE à votre pépiniériste ou revendeur de plants !**